



Agence Régionale de Santé
Direction de l'Autonomie

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie

Affaire suivie par : Frédéric Musso

Supérieure Générale
Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres
71 rue de Picpus
75012 Paris

Paris, le

Lettre recommandée avec AR

Madame la Supérieure Générale,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle conjoint a été réalisé au sein de l'EHPAD Ma Maison Picpus (N°FINESS 750800500) le 6 février 2023 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et la Ville de Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 20 juin 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que l'injonction, les 7 prescriptions et 15 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf. annexe).

Vous nous avez transmis les 26 et 28 juillet des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Prescription 5 : Mettre fin à la situation d'une résidente repérée au rez-de-chaussée ; une réponse satisfaisante a été apportée à la situation de la résidente au rez-de-chaussée par son installation au premier étage dès la fin du mois de janvier.
- Prescription 6 : Mettre fin à la pratique de pose des chaussettes de contention par des AVS, ce qui relève du soin ; les nouvelles fiches de tâches heureuses des AVS ont été transmises et la pose des chaussettes de contention n'est plus une de leurs missions auprès des résidents.
- Recommandation 7 : Transmettre l'évaluation réalisée en 2021 ; vous vous êtes engagé dans un processus d'auto-évaluation que vous joindrez à l'évaluation externe en 2024. Ces évaluations sont attendues par nos deux services.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 1 injonction, 5 prescriptions et 15 recommandations maintenues en annexe au présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à l'Agence Régionale de Santé et à la Ville de Paris, à [REDACTED] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible par le site <https://citoyens.teleracours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Supérieure Générale, l'expression de notre considération distinguée.

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation**

Le directeur départemental de Paris



Tanguy BODIN

**Pour la Maire de Paris
et par délégation**

**La directrice des Solidarités
Et par délégation le directeur-adjoint**



Jacques BERGER

Copie :

Directrice
Ma Maison Picpus
71 rue de Picpus
75012 PARIS

Annexe : Procédure contradictoire concernant les mesures envisagées dans le cadre du contrôle de Ma Maison réalisé le 6 février 2023.

Injonction envisagée	Réf. rapport	Délais de mise en œuvre	Commentaires Ma Maison	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Mentionner l'ensemble des catégories de professionnels présents dans l'établissement conformément à l'art D312-155-0 du CASF.	<p>1.2.2.1. Management et Stratégie</p> <p>1.2.2.8. Management et Stratégie</p> <p>2.1.1.1 Gestion des ressources humaines</p> <p>2.1.4.5 Gestion des ressources humaines</p> <p>2.1.4.2 Gestion des ressources humaines</p> <p>3.8.2.22 Soins</p>	3 mois	<p>La fiche de mission de la Directrice a bien été transmise sur la plateforme où les documents ont été déposés. Nous la remettons en pièce jointe de cette réponse.</p>	<p>La fiche de mission de la Directrice a bien été prise en compte par la Mission d'Inspection. Celle-ci ne répond pas à l'injonction sur la place de l'ensemble des professionnels intervenant au sein de l'établissement.</p> <p>Injonction maintenue.</p>

Suite des mesures envisagées dans le cadre du contrôle de Ma Maison Picpus réalisé le 6 février 2023.

Prescription envisagée		Réf. rapport	Délais de mise en œuvre	Commentaires Ma Maison	Décision au terme de la procédure contradictoire	
1 Compléter les procédures du plan bleu.		1.2.1.6 Management et Stratégie	1 an	En accord avec l'écart constaté	Prescription maintenue	
2 Apporter la preuve de la mise en conformité du temps de présence du MedCo en suivant l'évolution de la réglementation.		1.2.2.14 Management et Stratégie	3 mois	En accord avec l'écart constaté	Prescription maintenue	
		2.1.1.1 Gestion des ressources humaines				
3 Faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables dans les comptes rendus de CVS.		1.3.3.2 Animation et fonctionnement du CVS	3 mois	En accord avec l'écart constaté	Prescription maintenue	
4 Mettre à jour les procédures de signalement des événements indésirables et de déclaration aux autorités de contrôle: tout manquement professionnel repéré entraînant des risques de maltraitance, doit être signalé comme événement indésirable grave.		1.4.3.2 & 1.4.3.3 Gestion de la qualité	3 mois	En accord avec l'écart constaté	Prescription maintenue	
5 Mettre fin à la situation d'une résidente repérée au rez-de-chaussée.		2.1.4.5 Gestion des ressources humaines	3 mois	S'agissant de la présence d'une résidente dont le GIR a chuté [REDACTED] a été relevé l'absence de d'Aide-soignante pour apporter les compétences nécessaires dans l'accompagnement de cette personne. Le rez-de-chaussée est en effet un	Prescription levée	



Liberté
Égalité
Fraternité



Prescription envisagée	Réf. rapport	Détails de mise en œuvre	Commentaires Ma Maison	Décision au terme de la procédure contradictoire
			<p>secteur privilégiant le séjour des personnes âgées autonomes.</p> <p>Pour information, cette personne a été transférée depuis la situation en lien avec la déclaration</p> <p>janvier 2023, afin de bénéficier de l'accompagnement approprié (vous retrouverez le</p>	
6 Mettre fin à la pratique de pose des chaussettes de contention par des AVS, ce qui relève du soin.	2.1.4.4 Gestion des ressources humaines	6 mois	Ecart corrigé	Prescription levée
7 Améliorer la traçabilité de l'élaboration et mise à jour des projets personnalisés des résidents.	3.1.3.3 Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	6 mois	En accord avec l'écart constaté	Prescription maintenue

	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Commentaires Ma Maison	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Mettre à jour le règlement de fonctionnement conformément aux attendus réglementaires.	1.2.1.2 Management et Stratégie	En accord avec l'écart constaté	Recommandation maintenue
2	Préciser dans le projet d'établissement le rôle de tous les intervenants au sein de l'établissement.	1.2.1.5 Management et Stratégie	En accord avec l'écart constaté – Le projet d'établissement sera refait en 2024 en même temps que le CPOM	Recommandation maintenue
3	Préciser dans le projet d'établissement la nature des référents.	1.2.1.5 Management et Stratégie	Idem	Recommandation maintenue
4	Revoir le document de subdélégation pour qu'il permette d'identifier les noms et fonctions du délégitaire et du délégué.	1.2.2.10 Management et Stratégie	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
5	Mettre à jour le règlement intérieur du CVS en application du décret n°2022-731 du 27 avril 2022.	1.3.3.1 Animation et fonctionnement du CVS	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
6	Compléter les comptes rendus du CVS pour qu'ils soient plus fidèles et plus précis.	1.3.3.1 Animation et fonctionnement du CVS	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue

	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Commentaires Ma Maison	Décision au terme de la procédure contradictoire
7	Transmettre l'évaluation réalisée en 2021.	1.4.2.1 Gestion de la qualité	L'évaluation interne a été initiée fin 2021 mais nous avons décidé d'attendre le nouveau référentiel d'évaluation en 2022 pour lancer une auto-évaluation. En cohérence avec le prolongement du CPOM, celle-ci démarera au dernier trimestre 2023 pour préparer également l'évaluation externe programmée fin 2024.	Recommandation levée
8	Repositionner le référent bientraitance au sein de l'établissement.	1.4.3.1 Gestion de la qualité	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
9	Formaliser un processus de repérage des pratiques maltraitantes.	1.4.3.1 Gestion de la qualité	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
10	Modifier la procédure et apporter des précisions sur la méthodologie sur la procédure d'analyse des événements indésirables.	1.5.1.3 Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
11	Définir un plan de montée en compétences des professionnels par des formations diplômantes.	2.1.2.1 Gestion des ressources humaines	La recommandation est en cours de réalisation	Recommandation maintenue

	Recommandation envisagée	Réf. rapport	Commentaires Ma Maison	Décision au terme de la procédure contradictoire
12	Mettre en place un accompagnement des professionnels sur leur pratique par un professionnel extérieur à l'établissement.	2.1.2.5 Gestion des ressources humaines	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
13	Mettre en place une procédure de remplacement des absences imprévues.	2.1.4.7 Gestion des ressources humaines	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
14	Se doter d'un outil d'analyse et de pilotage dans le cadre du suivi des appels malades afin de remédier aux durées anormalement longues.	2.5.4.3 Sécurités	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue
15	Préciser que la délégation ne concerne que les médicaments de la vie courante qui ne nécessite pas de connaissances ou de compétences spécifiques.	3.8.2.22 Soins	Dans le cadre de l'évaluation du circuit du médicament menée au cours du deuxième trimestre 2023, cette précision a été apportée dans la nouvelle procédure du circuit du médicament.	La nouvelle procédure du circuit du médicament n'a pas été transmise. Recommandation maintenue
16	Fournir le planning prévisionnel 2023 de la réalisation des évaluations douleurs pour chacun des résident-e-s.	3.8.2.24 Soins	La recommandation va être prise en compte	Recommandation maintenue